



Certificat de spécialisation

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12-1 ;
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 86 à 92-6 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les modalités de l'entretien de validation des compétences professionnelles en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation ;
Vu la délibération du jury de spécialisation du 15 novembre 2023

Le certificat de spécialisation en DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

est délivré à :

Monsieur Sébastien BECUE
Avocat au barreau de Lyon

Fait à Paris le 16 novembre 2023



Le Président
du Conseil national des barreaux

(Il ne peut être délivré aucun duplicata de ce certificat)